

DEPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE VALSERHONE
COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023-11

AGROGEANT L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES PIETONS ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING LOUIS DUMONT

Le Maire de Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à
L.2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8,
R.411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-3 ;

VU le Code Pénal notamment son article R.610-5

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie -
signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et
modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que l'arrêté n°2023-007 n'a plus lieu d'exister.

ARRETE

Article 1: L'arrêté n° 2023-007 est abrogé.

Article 2: Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Chef de la
Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents placés
sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du
Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication de cet
arrêté.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
M. le Commandant du Centre de Secours des S.P.
Direction des Routes du Conseil Départemental
M. le Chef de la Police Municipale

Services Techniques – de la Voirie – bâtiment
Services des Eaux – Espaces Verts – CCPB
A. BARILLOT – C. JOURDAN – N.SAIDI
RDTA – Service de portage de repas

Fait à Valsershône, le 26 janvier 2023

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Mis en ligne le 20/02/2023

PATRICK PERREARD

